

CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2026 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Emilie DEBURGHGRAEVE – Eloise SCHMIT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Betty GUEZENNEC- Charlotte SCHUSTER – Jean-François MOLEY

Excusés :

Mme L. BONNASSIEUX a donné pouvoir à Mme B. GUEZENNEC
M.A. CASSAN a donné pouvoir à M.J-F MOLEY

Date de convocation : 29 mai 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Maxime DEBAR

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

✚ **Décision 2026-3**

MARCHE DE FOURNITURE -ACQUISTION MATERIEL INFORMATIQUE

Entreprise : AIRS INFORMATIQUE 2 Rue Claude BERTHOLLET 81100 CASTRES
Montant : 1 490.00€ HT

✚ **Décision 2026-4**

MARCHE DE TRAVAUX – REFECTION SOL SANITAIRES -GROUPE SCOLAIRE « Jean-Louis ETIENNE

Entreprise : TORIJA Christopher Les caparouniès 81440 Lautrec
Montant : 3 124.00€ HT

✚ **Décision 2026-5**

MARCHE DE FOURNITURE -ACQUISITION BACS A BD -MEDIATHEQE

Entreprise : DPC - Zone de Riparfond – 1 rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE
Montant : 3188.76€ HT

Délibération 2026 -49 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Désignation d'un secrétaire : Maxime DEBAR

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. MOLEY Jean-François -M. VISENTIN Patrick- Mme DEBURGHGRAEVE Emilie -M.BARRIAC Sylvain.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L.287, L.445 et L.556 du code électoral)

Le maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'une liste de candidats est déposée.

Délégués titulaires :

DAGUZAN Thierry
BONNASSIEUX Laurence
MERCADIER Vincent
SCMITT Eloise
DEBAR Maxime

Délégués suppléants

SCHUSTER Charlotte
MASSIES Maxime
CHEMLA SAGNES Stéphanie

Le membre du conseil municipal procède à l'élection à l'appel de leur nom.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le maire proclame les résultats.

Sont élus délégués :

- DAGUZAN Thierry
- BONNASSIEUX Laurence
- MERCADIER Vincent
- SCHMIT Eloïse
- DEBAR Maxime

Sont élus délégués suppléants :

- SCHUSTER Charlotte
- MASSIES Maxime
- CHEMLA -SAGNES Stéphanie

Délibération 2026 -50 - Composition de la commission communale des impôts directs

M. Le Maire rappelle que l'article L1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil Municipal.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Sont proposés les 24 noms suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
VIE Nicolas	RAMON Michel
DAUZATS Eric	MARAVAT Anne-Marie
REQUIS Jean-Marc	RICARD Jean-Marc
RIVEL Jérôme	PRADELLES Cédric
BARDOU Thierry	VIEU Philippe
BOUTIE Genvieve	VALETTE Sébastien
GENOUDET Christophe	ZAMOLO Bruno
VIAULES Christophe	LAURENS Emilie
CAUSSE Christine	THOUY Lionel
JOQUEVIEL Pierre-Louis	LATGE Yannick
TOURNIE Martine	FABRE Céline
AUSSENAC Joel	MARC Béatrice

M.DEBARP demande si ces personnes se sont manifestées d'elles-mêmes.

M. Le Maire indique que certaines oui, elles ont souhaité reconduire leur mission et pour les autres, la DGS les a contactés.

M.Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette liste qui sera proposé au directeur des finances publiques du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste citée ci-dessus.

Questions diverses

- **Création d'un espace en ligne**

M. Le Maire fait part de la question suivante :

« Pourrait-on prévoir la création d'un espace en ligne pour déposer les comptes-rendus de commission et y avoir accès en interne ? »

M. Le Maire indique que cette demande va être traitée par la commission « communication ».

- **Commission dédiée à la salle multi-culturelle**

M.Le Maire fait part de la question suivante :

« Quand la commission dédiée à la salle multiculturelle pourra-t-elle se réunir, afin d'envisager rapidement l'insertion dans le projet d'un système de récupération des eaux de pluie ? »

M. Le Maire indique que le groupe de travail consacré à la salle multiculturelle va se réunir sur la dernière quinzaine de juin afin d'évoquer différents points à traiter qui devront éventuellement passer en conseil municipal fin juin. Pour ce qui est de la demande faite en commission travaux sur la réflexion de la mise en place d'un système de récupération d'eau, M. Le Maire indique avoir contacté M. BEAUVOIS, le maître d'œuvre qui l'a informé que les réseaux n'étaient pas encore réalisés et qu'il est encore temps de réfléchir à ce projet et le budgétiser.

- **Commerce de boucherie**

M.Le Maire fait part de la question suivante :

« Concernant la boucherie, quand le boucher sera-t-il présenté au conseil municipal ainsi que son projet ? »

M. Le Maire indique qu'en présence de M. MOLEY et Mme FOSSAT il a reçu M. DEDIEU afin de s'assurer de sa motivation et de lui faire part du souhait de la commune après l'acquisition du matériel de faire une location-vente sur 5 ans moyennant un prix de 500€ avec un loyer de 560 € soit une charge de 1060€ par mois. Le boucher a accepté cette proposition et l'a incorporé à son plan de financement.

Suite à cela, M. Le Maire informe qu'une présentation sera faite.

- **Vente du presbytère**

M. Le Maire fait part de la question suivante :

« Pouvons-nous, après délibération du conseil municipal, acter la suspension de la mise en vente du presbytère ? »

M. Le Maire indique que le mandat qui avait été signé avec l'agence immobilière de M.Hivonnait pour assurer les visites du presbytère est arrivé à son terme le 21 mai. Il informe qu'en un an, il y a eu beaucoup de visite mais pas d'offres. Il propose de se laisser le temps de la réflexion et que cette question soit étudiée par la commission « Patrimoine.

- **Agenda partagé**

M. Le Maire fait part de la question suivante :

« Pourrait-on revoir l'accès à l'agenda partagé et son actualisation ? »

M. Le Maire rappelle que le secrétariat envoie par mail chaque semaine l'agenda sur 15 jours en PDF. Il précise que cet agenda est un outil de travail dédié au Maire et ses adjoints.

Il indique qu'après en avoir discuté avec les adjoints, ils souhaitent garder en l'état le fonctionnement actuel soit l'envoi par mail de l'agenda en PDF. Il rajoute que l'agenda est assez stable.

Mme SCHUSTER indique que cette semaine, il y a eu une confusion dans la date de la réunion de chantier de la salle multi culturelle. A la commission « travaux », il a été indiqué que la réunion était prévue au 10 juin et lors de l'envoi de l'agenda partagé, la date était au 3 juin. L'information donnée lors de la commission était que la réunion n'avait pas lieu le 3 juin alors qu'en réalité elle a eu lieu.

Mme SIRAC-VOURIOT indique avoir reçu le compte-rendu de la réunion du 3 juin.

M. Le Maire demande qui était présent à cette réunion ?

Mme SIRAC-VOURIOT précise que sur le compte-rendu le maire est présent, le conducteur de travaux et l'architecte.

M.GUIPPAUD demande si c'est bien le compte-rendu de la réunion du 3 juin qu'elle a reçu.

Mme SIRAC-VOURIOT affirme que oui et après vérification sur le compte-rendu de la réunion précédente, il y avait bien de mentionner prochaine réunion le 3 juin.

M.MASSIES précise que les réunions sont tous les 15 jours.

Mme SIRAC-VOURIOT indique qu'il n'y a pas de récurrence. Il y a une récurrence notée sur l'agenda mais cela ne correspond pas. Elle indique qu'il faut se fier au compte-rendu de l'architecte.

Mme SIRAC-VOURIOT précise qu'elle est dans la boucle ainsi que Sylvain BARRIAC.

M.RAUL prend la parole en indiquant que lorsque tous les adjoints sont sur un même créneau, l'agenda est illisible et cela ne sert à rien. Il poursuit en indiquant qu'il est possible informatiquement de partager des agendas sans avoir la possibilité de les modifier. Il rajoute que chacun voit ce qu'il a envie de voir. Cela éviterait de faire cette impression qui est illisible.

Mme SCHUSTER rajoute que si l'agenda est partagé cela évite d'avoir un long mail.

M.RAUL reprend la parole en indiquant que chaque élu affiche ce qu'il veut. Il ne voit pas où est le problème de partager ce qui est envoyé par pdf. Cela serait beaucoup plus pratique. Il ne comprend pas cette réticence à ne pas partager l'agenda qui ne serait pas modifié

M. Le Maire explique à M. RAUL qu'après en avoir discuté avec différentes mairies, cela se fait comme ça dans le fonctionnement. Il y a une hiérarchie.

M.DEBAR reprend que la diffusion de l'agenda sur les 15 jours ne sert à rien.

M.RAUL ne comprend pas cette réticence et les motivations avancées ne sont pas claires.

Mme GUEZENEC prend la parole et indique que d'autres membres du conseil municipal ont également leur mot à dire.

M.DEBAR rajoute que tout le monde est d'accord sur le fait que cela est illisible et se demande à quoi cela sert.

M.MASSIES indique que cela sert à mettre un nom et une heure sur un rdv. Il prend l'exemple d'un rdv avec le responsable fibre qui est positionnée pour une heure mais le rdv va pouvoir durer plus.

M.RAUL demande quel est l'objectif de cet envoi en début de semaine. S'il s'agit de la transmission d'information, et telle qu'elle est présentée sur un support PDF envoyée par mail, cela ne sert à rien.

M.MASSIES indique que c'est pour donner l'information, l'heure, et avec qui.

M.DEBAR comprend qu'un agenda n'est jamais figé, il souhaite simplement connaître s'il y a des changements dans les rdvs car c'est un outil de transparence.

M.SAGNES prend la parole. Il précise que pour partager un agenda il faut que l'ensemble des élus soit sur la même plateforme – gmail car il ne l'existe pas d'autres moyens. La 1^{ère} chose est à valider ou penser c'est que tout le monde ait une adresse gmail pour pouvoir recevoir cet agenda.

M.GUIPPAUD revient sur le compte-rendu de la réunion de chantier de la salle. Il indique qu'à la lecture du compte rendu, il est stipulé que la prochaine réunion est prévue au 10 juin et doivent être présents Thierry DAGUZAN, Jean-Luc GUIPPAUD et Benoit BEAUVOIS. Il indique qu'il n'était pas présent le 3 juin.

Mme SIRAC-VOURIOT indique qu'elle a eu le compte rendu de la visite du 3 juin.

M.GUIPPAUD indique que l'architecte a dû aller sur le chantier.

Mme SIRAC -VOURIOT reprend et rapporte qu'à la lecture du document il y avait bien des présents.

Mme SCHUSTER revient sur la question du presbytère. Elle demande s'il est acté qu'au prochain conseil municipal la vente sera suspendue.

Mme GUEZENNEC indique qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération. Elle précise qu'aujourd'hui le presbytère n'est plus à la vente.

M. Le Maire rajoute que la délibération qui a été prise en conseil municipal était pour la mise en vente du presbytère. Il précise que le mandat est expiré et indique se laisser le temps de la réflexion pour la suite.

Mme GUEZENNEC précise qu'il y aura une mise en sécurité de l'extérieur (génoise -crépis -volet).

- **Permanence des élus**

Mme SCHUSTER demande comment vont se dérouler les permanences du samedi matin.

M. Le Maire indique qu'il y sera chaque samedi. Il précise qu'un élu peut également l'accompagner.

Mme SCHUSTER précise qu'il n'y a pas eu beaucoup de communication sur ces permanences.

M. Le Maire indique avoir reçu 3 personnes.

Mme SHUSTER indique que cela serait intéressant de faire publier un article dans la presse.

- **Les rendez-vous**

M. Le Maire annonce que ce week-end aura lieu la crémaillère de la maison commune des cérémonies funéraires, et une exposition de peinture à Montcuquet.

Il indique également que mardi soir, il y aura la présentation du DICRIM à la population.

Le 13 juin c'est le tournoi de l'école de foot et Solida fun – organisation d'une journée caritative afin de récolter des fonds pour un village du Sénégal.

Au siège de l'association Cœur de nuage : il y aura une dégustation de vin

M.RAUL rajoute que le 14 juin au soir, il y a un concert à l'église de Saint-Pierre d'Expertens.

M.MOLEY indique aussi la présence d'une chorale à la collégiale.

Fin de séance : 21h30

**Le Maire,
Thierry DAGUZAN**



**Le secrétaire
Maxime DEBAR**



